



République française

Arrêté de Madame le Maire de la commune de GRANDRIF

Objet: Tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de GRANDRIF,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n° d_2021_049 du 23/11/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° a_2022_08 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MALCUS Sylvie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à GRANDRIF, le 15/09/2025

Le Maire, Suzanne LABARY



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.